

Référence : XA – 2023
Tél : 30 72

ARRETE D'HABILITATION

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.133-2
et L.313-13,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la
Côte-d'Or,

ARRETE

Article 1^{er}. - : Sont habilités à contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du Département et à exercer un pouvoir de contrôle technique sur les institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par le Président du Conseil Départemental, les agents départementaux suivants :

- En ce qui concerne la Direction de l'Accompagnement à l'Autonomie :
 - Mme Hélène JOIGNEAULT,
 - M. Ahmed MAACH,
 - Mme Joëlle GAUTHEROT,
 - Mme Christelle SIGOILLOT,
 - Mme Murielle LEBARD,
 - Mme Nathalie RENAULT,
 - Mme Maureen MARIVET,
 - M. Laurent LABACHE,
 - M. Théo LANIER,
 - Mme Emilie MARTIN,
 - Mme Amélie VERNOUX,
 - Mme Marie GODEMET,
 - Mme Aurore GELIN,
 - M. Denis CONTZLER,

.../...

Accusé de réception en préfecture
021-222100018-20230601-HAB_2023-06-01C-AR
Date de réception préfecture : 01/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- En ce qui concerne la Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports :
 - Mme Patricia GEOFFROY,
 - Mme Pascale FAIVRE,
 - Mme Nathalie ARDISSON,
 - Mme Véronique MATHIEU,
 - Mme Marion CHENAL,
 - Mme Elisabeth LEBLOND,
 - Mme Meriam HARBI,
 - Mme Sandrine BRILLIARD,
 - Mme Lydia ARIAS,
 - Mme Yllona RAVAT,
 - Mme Victoria VERHNETTES,
 - M. Luc-Adrien JEANNOT,
 - Mme Amélie CARREAUD,

- En ce qui concerne la Direction Action Médico-Sociale Territorialisée :
 - Mme Maud LAFARGUE,
 - Mme Catherine BERTHELOT,

- En ce qui concerne la Mission Bienveillance et Juste Droit :
 - M. Jean-Michel RENAUD,
 - Mme Lucie MAZUEL,

- En ce qui concerne la Direction des Moyens Généraux :
 - M. Benoît ROHR (à compter du 1^{er} juin 2023).

Article 2. - : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3. - : M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **11 JUIN 2023**

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Xavier BARROIS